

DECISION

Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier

- Vu le Dahir N° 1-10-187 du 7 Moharrem 1432 (13 Décembre 2010) portant promulgation de la loi n° 06.10 relative à la création de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier (ANDZOA).
- Vu le statut du personnel de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes
- Vu l'arrêté fixant l'organisation de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones oasiennes et de l'Arganier;
- Vu la nécessité de service.

DECIDE

Article premier: d'ouvrir la candidature au poste de directeur de développement des zones oasiennes de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier sis à Erfoud/Errachidia (fiche poste en annexe de la présente décision).

Article deux : le poste est ouvert aux candidats ayant exercé dans une administration publique ou établissement public et justifiant :

- du grade d'Ingénieur en Chef ou grade d'administrateur principal ou équivalent et ayant un diplôme supérieur permettant le classement à l'échelle onze de l'administration publique;
- d'une expérience professionnelle d'au moins de quinze années dont cinq années au moins au niveau des zones oasiennes dans un poste de responsabilité dans les domaines de gestion de développement sectoriel et/ou territorial et ayant des compétences en matière de conception et de gestion de projets et de promotion de programmes d'investissement.

Article trois : Le dossier de candidature devra comporter:

- la demande signée par le candidat;
- un curriculum vitae en langue française et tous documents justifiant les capacités et conditions requises pour occuper le poste à pourvoir;
- Une note synthétique présentant la vision du candidat pour le poste à pourvoir.

Article quatre: Le dossier de candidature est déposé contre accusé de réception, en quatre exemplaires, au secrétariat de Monsieur Le Directeur Général de l'Agence Nationale pour le Développement des Zones Oasiennes et de l'Arganier à l'adresse ci-après:

AGENCE NATIONALE POUR LE DEVELOPPEMENT DES ZONES OASIENNES ET DE L'ARGANIER
Avenue Moulay Ali Cherif (Bâtiment de la chambre d'agriculture), Boutalamine – Errachidia
Ou 10, rue Ouarzazate, Hassane, Rabat

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'ANDZOA au plus tard le **24 janvier 2014** à **16 heures**.

Article cinq: La présente décision sera publiée au site du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche Maritime : www.agriculture.gov.ma , au site www.emploi-public.ma et au site de l'ANDZOA : www.andzoa.ma



Le Directeur Général
de l'Agence Nationale pour le Développement
des Zones Oasiennes et de l'Arganier

Signé Dr Brahim HAFIDI